



ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guide des néo-coordonnateurs REP / REP + Aide à l'entrée dans le métier

S O M M A I R E

| | |
|--|-----------|
| <u>Les missions du coordonnateur</u> | 3 |
| <i>La lettre de mission et la feuille de route</i> | 3 |
| <u>Les premiers contacts avec le Réseau</u> | 7 |
| <i>La prise de fonction</i> | 7 |
| <i>Les annuaires</i> | 8 |
| <u>L'installation</u> | 11 |
| <i>Votre bureau</i> | 11 |
| <i>Le projet et le tableau de bord du réseau</i> | 12 |
| <u>La concertation et la formation en REP+</u> | 13 |
| <u>L'accompagnement des coordonnateurs</u> | 14 |
| <u>Repères sur l'année du coordonnateur</u> | 15 |
| <u>La mémoire du Réseau</u> | 20 |
| <u>Les dispositifs à accompagner</u> | 21 |
| <u>Les ressources nationales et académiques</u> | 26 |
| <u>Glossaire</u> | 27 |
| <u>Annexe (lettre de mission)</u> | 37 |

N.B. : afin d'alléger la lecture de ce guide, la mention « coordonnateur ou coordonnatrice » est réduite en « coordonnateur »

Les missions du coordonnateur

Depuis la refondation de l'éducation prioritaire, l'académie d'Aix Marseille a précisé la mission du coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire.

Les pilotes, le coordonnateur et les formateurs veillent à la mise en œuvre des orientations nationales, appuyées sur le référentiel, à une bonne focalisation des projets sur la réussite de tous les élèves, à la priorité donnée aux apprentissages dans le cadre de la classe. Ils sont garants du projet de réseau et de la priorité donnée à une action pédagogique de fond, étayée par les besoins identifiés par le diagnostic partagé du réseau et de ses résultats.

Ainsi que le prévoit la circulaire de la refondation de l'éducation prioritaire de juin 2014, les coordonnateurs sont dotés de lettres de missions qui peuvent être signées de leurs pilotes pour coordonner la mise en œuvre du projet de réseau en travaillant avec les deux degrés et les partenaires.

La lettre de mission académique (annexée) s'inscrit dans la continuité de celle précédemment attribuée aux coordonnateurs de l'éducation prioritaire en prenant en compte l'évolution du contexte caractérisé par :

- la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 ;
- la mise en œuvre de la refondation de l'éducation prioritaire précisée dans la circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014 ;
- la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine et les projets de réussite éducative initiés par quelques communes ;
- le référentiel de l'éducation prioritaire publié en janvier 2014 ;
- La circulaire du 3 mai 2017 (NOR : MENE1713524C n° 2017-090 MENESR - DGESCO B3-2) sur le pilotage de l'éducation prioritaire ;
- la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance de 2019.
- Le vade-mecum « Le pilotage des classes dédoublées 100% de réussite en CP et CE1 »

Dans ce cadre, en appui sur les instances (comité stratégique, comité de pilotage et conseil écoles-collège cf. **vade-mecum - copiloter un réseau d'éducation prioritaire** : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11060706/fr/le-vade-mecum-des-co-pilotes-de-l-education-prioritaire), **le trinôme de copilotes** (chef d'établissement, IEN-CCPD et IA-IPR référent) **assisté du coordonnateur** pilotent les actions et les mesures destinées à concrétiser les axes prioritaires et les engagements définis par le projet de réseau.

La mission du coordonnateur, dans le respect de la confidentialité qu'elle nécessite, s'articule autour de **trois axes** :

Appui au pilotage du réseau d'éducation prioritaire

- Coordonner et faciliter le copilotage du réseau : communication, calendrier commun, planification et organisation, avec les trois copilotes du réseau, des différentes instances du réseau (comité stratégique, comité de pilotage, conseil école-collège et conseil de cycle 3), rédaction et diffusion des comptes-rendus, suivi, aux côtés des pilotes, des décisions adoptées.
- Contribuer au diagnostic, à la construction et à la rédaction du projet de réseau ; constituer progressivement une mémoire du réseau.
- Aider à la mise en place du tableau de bord du REP/REP+, le mettre à jour annuellement, en s'appuyant notamment sur les résultats des élèves aux évaluations nationales et au DNB ; créer les conditions de sa diffusion.
- Favoriser le développement des relations avec les lycées en participant notamment aux actions du réseau académique auquel appartient le collège tête de réseau.
- Faciliter la mise en œuvre des actions et des projets, notamment par la recherche de ressources financières supplémentaires dédiées au réseau.

Mise en œuvre pédagogique du projet de réseau d'éducation prioritaire

- Impulser et coordonner des actions pédagogiques au service de la réussite des élèves, en application du projet de réseau.
- Réaliser le bilan pédagogique annuel des actions conduites dans le réseau et le communiquer à tous les membres de l'équipe éducative ; participer à l'auto-évaluation du projet de réseau.
- S'associer, autant que nécessaire, aux instances pédagogiques du collège, des écoles et à celles du réseau académique de votre secteur.
- En éducation prioritaire renforcée, participer à l'animation et à l'organisation des temps de travail collectifs dédiés (temps de concertation lié à la pondération).
- Coordonner les liaisons inter-degrés et la mise en cohérence des démarches pédagogiques au sein du réseau (travail personnel de l'élève, compétences langagières, parcours éducatifs, attendus des pratiques pédagogiques, ...).
- Apporter, en collaboration avec les conseillers pédagogiques et les formateurs académiques éducation prioritaire, une expertise aux équipes enseignantes des 1er et 2nd degrés pour contribuer à l'analyse des besoins de formation, au déploiement et au suivi des actions de formation.
- Accompagner les équipes dans la mise en place de dispositifs d'aide aux élèves.
- Participer à une mutualisation académique et départementale des ressources des réseaux et des pratiques de coordination à la demande des autorités départementales ou académiques.

Développement du partenariat en cohérence avec le projet de réseau

- Initier, développer et suivre les relations avec les partenaires institutionnels et associatifs du réseau.
- Favoriser la continuité des relations avec les familles de la maternelle à la 3^{ème}.
- Participer à l'évaluation des actions des partenaires au sein du réseau.
- Coordonner la communication avec les différents acteurs qui participent à la vie du réseau.

En complément de cette lettre de mission, une feuille de route annuelle précisera les axes prioritaires du travail du coordonnateur dont il rendra compte dans un rapport d'activité remis aux trois copilotes à la fin de chaque année scolaire.

A retenir :

Les 3 axes prioritaires de votre mission sont :

- **L'appui au pilotage du réseau d'éducation prioritaire ;**
- **La mise en œuvre pédagogique du projet de réseau d'éducation prioritaire**
- **Le développement du partenariat en cohérence avec le projet de réseau**

Dans ce cadre, chaque année, vos copilotes (IEN-CCPD, Principal et IA-IPR référent) expliciteront les missions considérées comme prioritaires dans une **feuille de route** et vous rendrez compte de votre activité dans un **rapport annuel**.

Le vade-mecum académique « copiloter un réseau d'éducation prioritaire » détaille les objectifs et la composition des instances de pilotage des réseaux de l'éducation prioritaire :

⇒ https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11060706/fr/le-vade-mecum-des-co-pilotes-de-l-education-prioritaire

Le **comité stratégique**, instance opérationnelle de base du trinôme de copilotes avec le coordonnateur **se réunit autant que de besoin** en articulation avec le **comité de pilotage** et le **conseil écoles-collège qui doivent être réunis au moins une fois par an**.

La constitution du **comité de pilotage** et du **conseil écoles-collège** est détaillée dans le décret n° 2013-683 du 24 juillet 2013 et le BOEN du 5 juin 2014.

Les comptes-rendus du comité stratégique et du comité de pilotage incombent au coordonnateur alors que ce n'est pas nécessairement le cas pour le conseil écoles-collège, qui n'est pas spécifique aux écoles et collèges en éducation prioritaire.

La diffusion des comptes rendus, après validation par les copilotes du réseau est à assurer par le coordonnateur auprès des participants avec copie aux services départementaux dédiés (pour les Bouches-du-Rhône, à la cellule des politiques éducatives ce.cellulepoled@ac-aix-marseille.fr) et à toute autre personne désignée par les copilotes ou par la correspondante académique éducation prioritaire (ce.educprio@ac-aix-marseille.fr).

Les premiers contacts avec le Réseau d'Éducation Prioritaire

Pour commencer, il est nécessaire de prendre contact avec les **trois copilotes du réseau** : l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, le Principal du collège et l'IA-IPR référent.

Lors de cette première entrevue, il s'agit de faire connaissance avec chacun et de leur communiquer vos coordonnées professionnelles et disponibilités. Très tôt en septembre, il faudra prendre date **d'un premier comité stratégique** qui définira les orientations de l'année et permettra de fixer rapidement le calendrier annuel des instances, a minima, celui du comité stratégique, du comité de pilotage, du conseil écoles-collège, du conseil de cycle 3 et des temps inter-degrés.

Il est important de noter que toute communication concernant le réseau d'éducation prioritaire doit être systématiquement diffusée aux trois copilotes.

Dès les premiers jours, il est primordial de se donner le temps de compléter les fiches de contacts : auprès des secrétaires de circonscription et du collège.

→ À faire dès la prise de fonction

- Prendre contact avec les **trois copilotes** (IEN-CCPD, Principal et IA-IPR référent).
- Compléter l'annuaire du REP+ ou du REP (cf. page suivante).
- Organiser son emploi du temps (décharges, temps d'enseignement, ...) et dresser un tableau avec les plages horaires où vous serez disponible pour votre réseau. Indiquer également vos coordonnées (téléphone et adresse professionnelle fonctionnelle du type : ce.rep-plusUAI@ac-aix-marseille.fr ou ce.repUAI@ac-aix-marseille.fr,...).
- Remettre votre emploi du temps aux copilotes et à tous les directeurs d'écoles, si vous faites des permanences dans le collège ou à la circonscription notamment.
- Dresser un tableau indiquant les décharges de direction des écoles de votre réseau, cela vous permettra de contacter les écoles, lorsque les directeurs sont le plus disponibles.
- Prendre connaissance de votre espace de travail (si un bureau est mis à votre disposition au collège, ce qui est souhaitable).
- Demander au chef d'établissement un code d'accès au logiciel PRONOTE, et à l'Espace Numérique du Travail s'il y en a un, pour pouvoir accéder aisément aux emplois du temps des professeurs de collège, communiquer avec eux et partager des documents.

➔ **Annuaire des services de l'éducation nationale**

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale :

Le correspondant académique éducation prioritaire : Odile.aubert@ac-aix-marseille.fr

Mission académique éducation prioritaire : ce.educprio@ac-aix-marseille.fr

Le chargé de mission académique éducation prioritaire : guilhem.deulofeu@ac-aix-marseille.fr

Les personnels des services départementaux dédiés :

- Pour le 13, les conseillers de la cellule des politiques éducatives :
ce.cellulepoled@ac-aix-marseille.fr , frederic.deste@ac-aix-marseille.fr ,
nathalie.escudier@ac-aix-marseille.fr
- Pour le 84 : Olivier.Da-Silva@ac-aix-marseille.fr

Les coordonnateurs du réseau académique auquel appartient votre REP/REP+ :

Le conseiller en ingénierie de formation (CIF) du réseau académique :

Le coordonnateur de la cité éducative éventuellement :

Votre Réseau

Principal du collège (pilote) :

| Nom, prénom | Établissement | Téléphone | Courriel |
|-------------|---------------|-----------|----------|
| | | | |

IEN de la circonscription (pilote) :

| Nom, prénom | Adresse | Téléphone | Courriel |
|-------------|---------|-----------|----------|
| | | | |

IA-IPR référent (pilote) :

| Nom, prénom | Adresse | Téléphone | Courriel |
|-------------|---------|-----------|----------|
| | | | |

Les Directeurs d'écoles :

| Nom, prénom | École | Téléphone | Courriel |
|-------------|-------|-----------|----------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Les formateurs académiques éducation prioritaire (si vous êtes coordonnateur d'un REP+) 1^{er} et 2nd degrés : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10787039/fr/l-equipe-des-formateurs-education-prioritaire-de-l-academie-d-aix-marseille

| Nom, prénom | Adresse | Téléphone | Courriel |
|-------------|---------|-----------|----------|
| | | | |
| | | | |

➔ Coordonnées des personnels du collège tête de réseau

Le chef d'établissement :

L'adjoint :

Le directeur adjoint de SEGPA :

Le secrétaire :

Le gestionnaire :

Le conseiller d'orientation :

Jours et heures de permanence :

Le médecin scolaire :

L'infirmière :

Jours et heures de permanence :

L'assistante sociale :

Jours et heures de permanence :

Les conseillers principaux d'éducation :

Le référent cordées d'établissement :

Le référent décrochage scolaire :

Les membres de l'équipe-ressource PhARE :

Les coordonnateurs disciplinaires en collège :

| Nom, prénom | Discipline | Contact |
|-------------|------------|---------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Les professeurs principaux de 6^{ème} :

| Nom, prénom | Classe | Contact |
|-------------|--------|---------|
| | | |
| | | |
| | | |

| | | |
|--|--|--|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Le professeur coordonnateur de l'ULIS 2d degré (le cas échéant) :

Le professeur référent de l'UPE2A (le cas échéant) :

→ Coordonnées des personnels de la circonscription

Les conseillers pédagogiques :

| Nom, prénom | Contact |
|-------------|---------|
| | |
| | |
| | |

L'ERUN :

Personnel d'enseignement spécialisé (RASED, ERSEH...) :

→ Annuaire des collectivités locales

La MAIRIE

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Le Maire :

Le secrétaire général de la mairie :

Le chef de cabinet :

L'adjoint à l'éducation :

L'adjoint à la culture :

Le chef de service à l'éducation :

Le chef des services techniques :

Le CLSPD (Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) :

Le Conseil de Sécurité d'Arrondissement (CSA) :

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Le Président :

Le Conseiller Départemental :

La direction du service éducation pour les collèges :

La Maison Départementale de la Solidarité :

La Métropole, la communauté d'agglomération ou de communes

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Le président :

Le directeur général des services :

Le vice-président chargé des affaires éducatives :

Le coordonnateur de la politique de la ville :

L'agent ou les agents de développement territorial :

Le coordonnateur de l'atelier santé-ville :

→ Annuaire des services de l'État

La PRÉFECTURE ou la SOUS-PRÉFECTURE

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

Mail :

Le Préfet ou le sous-préfet :

Préfet à l'égalité des chances :

Le délégué du Préfet pour l'égalité des chances :

Le chargé de mission réussite éducative :

Le coordonnateur de la cité éducative (le cas échéant) :

L'installation

Vous devez être en possession des documents suivants :

- **Votre arrêté de nomination** signé. Il se peut que ce document vous parvienne quelques semaines après votre installation.
- **La lettre de mission du coordonnateur et votre feuille de route.** Ces documents sont nominatifs. Ils explicitent et priorisent les **missions** qui vous sont confiées, il est donc important d'en prendre connaissance et de les faire signer par vos copilotes. Si ces documents ne vous ont pas encore été transmis, prenez connaissance de ceux de votre prédécesseur ou bien contactez les services départementaux dédiés (ce.cellulepoled@ac-aix-marseille.fr pour le 13) et la mission académique éducation prioritaire.

Votre bureau

Il est souhaitable qu'un bureau vous soit attribué dans le collège tête de réseau pour faciliter votre reconnaissance par les personnels du 2nd degré. Il est important que vous connaissiez bien votre espace de travail (matériel à disposition : ordinateur, téléphone, accès au réseau informatique, reprographie, logiciels utilisés dans le réseau...) et que vous vous procuriez les archives du réseau :

- Le projet de votre réseau ;
- Les registres des différents conseils (comités stratégiques, comités de pilotage, conseils écoles-collège, réunions de travail...);
- La liste des membres du comité de pilotage et du conseil écoles-collège ;
- Les dossiers rassemblant les actions pédagogiques partenariales mises en œuvre sur le réseau ;
- Les coordonnées des associations partenaires des écoles.

Il est également crucial de s'informer auprès des copilotes des protocoles de communication et des procédures utilisées pour organiser le travail collectif dans le réseau, notamment dans le cadre des liaisons inter-degrés.

Le projet et le tableau de bord du réseau

Le projet du réseau est un document essentiel qui regroupe le diagnostic et la cartographie du réseau, les objectifs prioritaires, les actions pédagogiques mises en œuvre ou à mettre en œuvre et la liste des indicateurs dont le suivi permettra une évaluation précise du chemin parcouru.

Le vade-mecum académique « Copiloter un réseau d'éducation prioritaire » précise les grands principes qui régissent l'élaboration d'un projet de réseau : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11060706/fr/le-vade-mecum-des-copilotes-de-l-education-prioritaire

Le **projet de réseau** est propre à chaque réseau (REP+ ou REP). Il repose sur un diagnostic partagé qui a permis de dégager des axes prioritaires de travail et un calendrier de mise en œuvre. Les actions pédagogiques programmées qui en découlent doivent être

évaluées régulièrement et la portée de ces actions regardée de près au moyen d'un **tableau de bord** constitué d'indicateurs identifiés par les copilotes.

Le coordonnateur peut être sollicité par les copilotes pour le suivi et l'analyse de ces indicateurs.

L'Outil Académique d'Aide au Pilotage de l'Éducation Prioritaire (OAPEP : <https://appli.ac-aix-marseille.fr/dbad/>) présente de manière ergonomique un grand nombre de données utiles au pilotage des réseaux sur plusieurs années. Cette application est actualisée pour l'année scolaire en cours à partir de novembre.

Pour y accéder, adressez une demande à la mission académique éducation prioritaire ce.educprio@ac-aix-marseille.fr

Une fois l'accès ouvert, vous pouvez consulter le tutoriel suivant qui décrit la procédure d'accès à l'outil par clé OTP ODA (authentification à la demande) :

<https://nuage02.apps.education.fr/index.php/s/j3ybntaYtMNdQz3>

Vous pouvez adresser à la mission académique EP toute demande d'information complémentaire sur l'accès et l'utilisation de l'OAPEP.

Ressource : voir la fiche proposée par la cellule des politiques éducatives du 13 concernant la tenue d'un tableau de bord du réseau : <https://nuage02.apps.education.fr/index.php/s/2WgDzzyt2oSN6JE>

- **Les indicateurs identiques à tous les réseaux d'éducation prioritaire.**

Indicateurs de (cf. fiche ressource) :

- Mesure des résultats des élèves et de leurs parcours ;
- Vérification de l'évolution du contexte élèves, parents, équipes enseignantes ;
- Suivi de la mise en œuvre des actions.

Ils constituent le tableau de bord que vous mettrez à jour chaque année à partir des enquêtes de terrain que vous réaliserez auprès du collège, de la circonscription, des directeurs d'école, des partenaires et des informations disponibles dans l'**OAPEP** éventuellement complétées par celles disponibles dans **APAE** (vous pouvez demander au chef d'établissement de vous ouvrir les droits d'accès à APAE via Esterel).

- **Les indicateurs spécifiques à votre réseau.**

Ces indicateurs peuvent être très variés et sont fixés par les copilotes, exemples :

- Taux de scolarisation des moins de trois ans ;
- Taux d'évitement d'un établissement scolaire ;
- Taux de participation aux élections des délégués de parents d'élèves ...

La concertation et la formation en REP+

« Dans les écoles et les collèges REP+ des dispositifs d'adaptation du temps de travail des enseignants sont mis en place. Ils visent à alléger les heures d'enseignement de chaque enseignant face aux élèves au profit du développement des autres dimensions du métier : la formation, le travail collectif avec les autres membres de la communauté éducative, l'organisation du suivi des élèves et les relations avec les parents. »¹

Dans le premier degré :

- 18 demi-journées sont dédiées à la formation, au travail collectif avec les autres membres de la communauté éducative, à l'organisation du suivi des élèves et aux relations avec les parents et les partenaires. Leur organisation et répartition sont précisées à l'échelle départementale.

Dans le second degré :

- Dans les REP+, « afin de tenir compte du temps consacré au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves, chaque heure d'enseignement [...] est affectée d'un coefficient de pondération de 1,1. »² Cette pondération permet un temps de concertation hebdomadaire d'environ 1h30.

⇒ Dans le 1^{er} et le 2nd degré, le coordonnateur, sous le pilotage des trois copilotes du réseau, peut établir le planning des concertations, animer, participer à ces temps en fonction de la thématique. Il peut impulser des modalités de concertation : favoriser les concertations inter-écoles et inter-degrés (co-enseignement, observation, méthodologie de projet...) mais également des temps d'échange et de réflexion avec des partenaires.

En appui sur les instances, comité stratégique, conseil écoles-collège et conseils de cycle, et en lien avec les CPC et les formateurs académiques éducation prioritaire 1^{er} et 2nd degrés référents, le coordonnateur REP+ participe à l'analyse des besoins en formation des équipes, notamment au service de la continuité du parcours de l'élève entre les cycles et au cours du cycle 3. Il conseille les copilotes dans l'élaboration du plan de formation du réseau, notamment inter-cycles et inter-degrés.

Le site académique de ressources pour l'éducation prioritaire :

<https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/educationprioritaire>

Né de la volonté du Recteur d'offrir aux acteurs des réseaux en éducation prioritaire un outil donnant accès à une banque de ressources au service de l'enseignement, de la formation et du pilotage en éducation prioritaire, ce site permet d'identifier les équipes ou personnes ressources et présente les actions réalisées dans l'académie en éducation prioritaire ainsi que le plan académique de formation éducation prioritaire dont les modules sont tous mobilisables en inter-degrés :

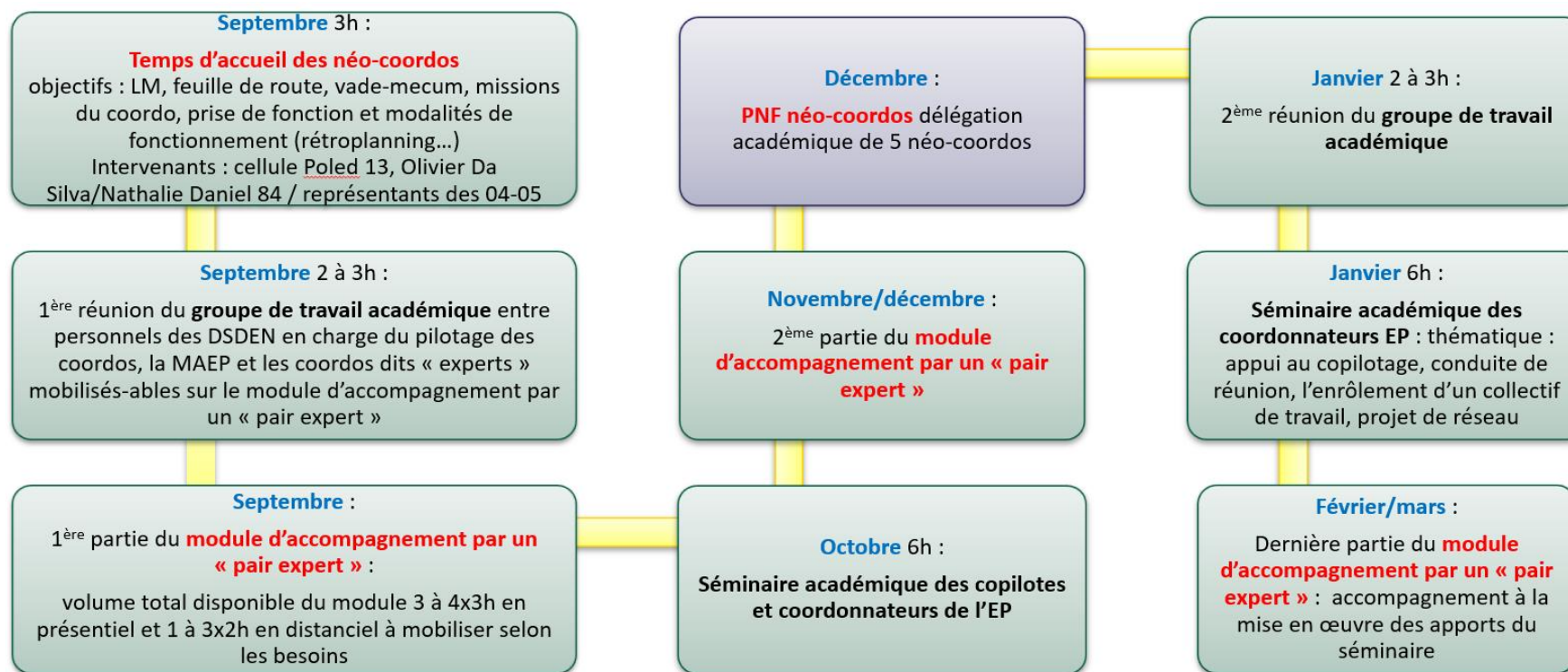
https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11035295/fr/le-plan-academique-de-formation-de-l-education-prioritaire

¹ <https://eduscol.education.fr/3565/travailler-en-education-prioritaire>

² Décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré

L'accompagnement des coordonnateurs EP

Les néo-coordonnateurs de REP et de REP+ bénéficient dans l'académie d'un plan d'accompagnement annuel spécifique articulant des formations nationales, académiques et départementales. Le schéma ci-dessous présente le programme prévisionnel de votre accompagnement national et académique qui s'articulera avec le programme qui vous sera proposé à l'échelle départementale :

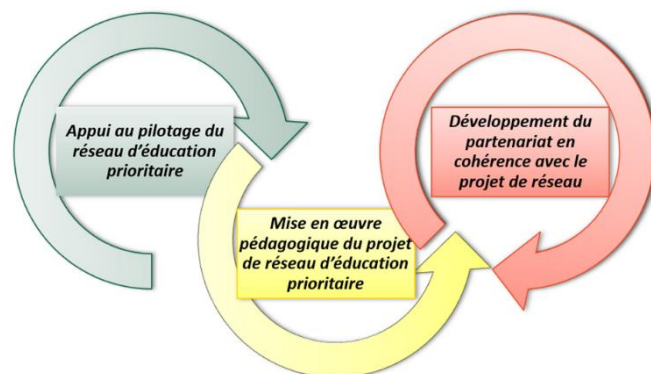


Le module d'accompagnement par un « pair expert »

Ce module permet aux néo-coordonnateurs REP et REP+, sur demande adressée à la mission académique éducation prioritaire, de bénéficier de 12h en présentiel et 6 heures en distanciel d'accompagnement filée tout au long de l'année et en fonction de leurs besoins par un coordonnateur expérimenté.

Repères sur l'année du coordonnateur

Un exemple de rétroplanning qui indique, mois par mois et à titre indicatif quelques-uns des jalons de votre travail.



| Avant la rentrée | |
|------------------------------|---|
| Axes concernés | Tâches |
| Axe 2 | En appui sur les services départementaux dédiés ou sur des personnes ressources au sein de la circonscription (autre coordonnateur non néo) se former à l'utilisation des outils de gestion des brigades REP+. Dans les Bouches-du-Rhône, cela vous permettra d'accompagner les directeurs pour la saisie de leurs structures d'école dans AGREP. |
| Axe 1 | Avant la pré-rentrée : prendre contact avec les trois copilotes (IEN, chef d'établissement et IA-IPR référent) pour les rencontrer rapidement. |
| Septembre | |
| Axes concernés | Tâches |
| Axe 1 | Pré-rentrée des écoles ; pré-rentrée du collège ; réunion de directeurs |
| Axe 1 Axe 2 | Reprise des bilans des projets de réseau (faire le lien entre les deux années scolaires). |
| Axe 1 Axe 2 | Consulter les projets d'écoles, les projets d'établissements (synthèse) et le projet du réseau académique |
| Axe 1 Axe 2 | Aide à l'ajustement du plan de formation du réseau : attention, fin de la saisie par le principal du plan de formation d'établissement ou de réseau (PFE) aux alentours de la 3ème semaine de septembre. Prendre connaissance du plan académique de formation éducation prioritaire (https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11035295/fr/le-plan-academique-de-formation-de-l-education-prioritaire) <ul style="list-style-type: none"> En REP+ : Réunion d'équipe de coordonnateur(s) avec les Formateurs Académiques Education Prioritaire 1^{er} et 2nd degrés et les CPC pour ajuster le plan de formation REP+ du réseau et notamment les formations inter-cycles et inter-degrés, en fonction du nombre de brigades disponibles et d'enseignants concernés. En REP : réunion avec les CPC au sujet des formations, notamment inter-cycles et inter-degrés, et prendre contact avec la mission académique EP pour toute question sur le plan académique de formation éducation prioritaire (ce.educprio@ac-aix-marseille.fr). |
| Axe 1 | Préparer avec les copilotes le 1 ^{er} comité stratégique à fixer tôt en septembre. |

| | |
|--|--|
| Axe 1 | 1 ^{er} Comité stratégique : <ul style="list-style-type: none"> • Définition de l’agenda des instances du réseau (comités stratégiques, COPIL et CEC) et de l’inter-degrés ; • Préparation du 1^{er} COPIL, du 1^{er} CEC ; • Préparation des temps inter-degrés et en REP+ de la concertation (pondération 1.1 et inter-degrés) • Ajustement du plan de formation du réseau, notamment en inter-degrés : attention à la date de fin de saisie des PFE (autour du 20/09) |
| Axe 2 | Commencer à travailler sur la programmation des actions pédagogiques du réseau (les actions fédératrices). Les actions proposées dans les projets d’écoles et d’établissements ; les actions proposées par des partenaires de l’école... |
| Axe 1 Axe 2 | Établir un tableau des actions pédagogiques et des financements (projets d’écoles, subventions du Conseil départemental, ...) |
| Axe 1 | Faire « la tournée » des directeurs d’écoles, relever les effectifs par année de naissance et par niveau scolaire. Compléter le tableau de ventilation des effectifs du REP+/REP. |
| Axe 1 Axe 2 Axe 3 | Formation académique des néo-coordonnateurs objectifs : explicitation des missions, aide à la prise de fonction et modalités de fonctionnement (rétroplanning...), gestion des modalités départementales de remplacements dans le 1 ^{er} degré, ressources et appui |
| Axe 3 | Prendre rendez-vous avec les services communaux - après accord de l’IEN - pour le hors Marseille. |
| Axe 2 Axe 3 | Contrat Local de Sécurité / Programme de Réussite Éducative, cf. p.22 liste des dispositifs à accompagner |
| Axe 3 | Réunions avec les partenaires pour les Projets des Villes (associations, autres institutionnels) |
| Axe 3 | Planification et organisation des Cafés de Parents et ateliers OEPRE cf. p.22 liste des dispositifs à accompagner |
| Octobre | |
| Axes concernés | Tâches |
| Axe 1 | Se procurer les données relatives aux évaluations CP, CE1, 6ème (utilisation de l’OAPEP pour accéder aux résultats des évaluation des années antérieures, se procurer les fichiers de restitution des évaluations de l’année en cours) pour analyse, en lien avec le projet de réseau, et appui dans la préparation des comités stratégiques, comité de pilotage et conseil écoles-collège. |
| Axe 1 | Collecte des données pour compléter le tableau de bord du réseau. |
| Axe 2 | Préparation du calendrier des animations pédagogiques en lien avec les problématiques de l’EP avec l’équipe de circonscription. |
| Axe 1 | Diffusion des comptes rendus de réunions |
| Axe 1 | Préparation des réunions pour les différents projets de liaison... |
| Axe 2 | En REP+ : organisation du premier temps inter-degrés (formation). |
| Axe 2 | Réunion avec le référent cordées de l’établissement pour accompagner la mise en place des actions des cordées auxquelles participe le collège. cf. p.22 liste des dispositifs à accompagner |

| Novembre | |
|----------------|--|
| Axes concernés | Tâches |
| Axe 1 | Si 2 COPIL et CEC sont prévus, organisation du 1 ^{er} Copil et du 1 ^{er} CEC : diffusion de l'ordre du jour établi en comité stratégique, rappel des objectifs annuels, présentation des actions, anciennes et nouvelles, et des données relatives aux indicateurs du projet de réseau et de leur évolution → document de synthèse à préparer et compte-rendu à rédiger. |
| Axe 1 Axe 3 | Relever les pourcentages de participation aux élections de parents d'élèves |
| Axe 1 Axe 2 | Faire la « tournée » des directeurs d'écoles. |
| Axe 2 | Prendre connaissance des projets pédagogiques inter-degrés, les suivre et en faciliter l'organisation (calendrier, modalités...) |
| Axe 1 Axe 2 | Organisation d'une première réunion pédagogique inter-degrés (conseil de cycle 3) |
| Axe 1 | Se renseigner, via le chef d'établissement, sur les actions ou instances (Conseil Pédagogique, Groupe de Travail, commissions...) du réseau académique auquel appartient le REP ou le REP+. Notamment celles liées au devenir des élèves après leur scolarisation en EP. |
| Décembre | |
| Axes concernés | Tâches |
| Axe 3 | CONTRAT DE VILLE : donner les avis sur les actions de la politique de la ville |
| Axe 3 | Réunions des commissions communales (enfance ou petite enfance) |
| Axe 1 Axe 3 | Comité d'éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) |
| Axe 1 | Comité stratégique (décembre ou début janvier) : <ul style="list-style-type: none"> • Préparation des actions inter-degrés et inter-cycles du second semestre • Préparation du COPIL et du CEC si ces instances ne sont réunies qu'une seule fois dans l'année • Préparation du conseil de cycle 3 • Suivi du plan de formation du réseau |
| Janvier | |
| Axes concernés | Tâches |
| Axe 1 | Si un seul COPIL et un seul CEC sont prévus, organisation du COPIL et du CEC : <ul style="list-style-type: none"> • En amont, diffusion de l'ordre du jour établi en comité stratégique • Rappel des objectifs annuels • Présentation des actions, anciennes et nouvelles, et des données relatives aux indicateurs du projet de réseau et de leur évolution • Planification de la poursuite des actions en cours et de nouvelles actions pour l'année suivante • Présentation du plan de formation et premières réflexions sur le plan de formation de l'année suivante → Document de synthèse à préparer et compte-rendu à rédiger et diffuser au réseau et aux partenaires |

| Axe 3 | Suivi des actions pédagogiques et relations partenariales avec les associations (accompagnement scolaire et éducatif notamment) |
|--|---|
| Axe 3 | Coordination des actions pédagogiques partenariales (semaine du réseau, défis mathématiques, défis lecture, forum des métiers ...) |
| Février | |
| Axes concernés | Tâches |
| Axe 1 | Si 2 CEC sont prévus, comité stratégique (février ou mars) : préparation du 2ème CEC. |
| Axe 1 | Relever les données statistiques disponibles sur les applications dédiées (OAPEP, APAE, données éventuellement fournies par les services départementaux...) pour compléter le tableau de bord du réseau. |
| Axe 1 | Contacteur les directions d'écoles afin d'évaluer combien de CM2 arriveront au collège l'année suivante. |
| Mars | |
| Axes concernés | Tâches |
| Axe 1 Axe 2 | Aider les équipes pédagogiques dans la préparation de projets dans les écoles |
| Axe 1 | Aide à la rédaction des demandes financières spécifiques pour les écoles |
| Axe 1 Axe 2 | Faire la tournée des directeurs d'écoles |
| Axe 2 | Coordination des actions de réseau de fin d'année (JPO, journée thématiques, concours inter-degrés...) |
| Axe 2 | Aide au diagnostic sur les besoins en formation des équipes du réseau en lien avec les CPC et, en REP+, avec les Formateurs Académiques Education Prioritaire 1 ^{er} et 2 nd degrés : préparation du plan de formation du réseau. |
| Avril | |
| Axes concernés | Tâches |
| Axe 1 | 2 ^{ème} Conseil école-collège |
| Axe 2 Axe 3 | Projets pédagogiques multi partenariaux |
| Axe 1 Axe 2 Axe 3 | Veille institutionnelle |
| Axe 1 Axe 2 | Comptes rendus pédagogiques à rédiger, pour alimenter la mémoire du réseau. |
| Axe 2 | Réunion avec le référent cordées de l'établissement pour faire le bilan des actions des cordées auxquelles participe le collège et aider à la réponse à l'appel à projet annuel des cordées de la réussite (prolongement des actions, nouvel encordement...). |









| Mai | |
|-------------------------|--|
| Axes concernés | Tâches |
| Axe 1 | Si 2 COPIL sont prévus, comité stratégique : préparation du 2ème COPIL et de la réunion d'harmonisation (outil de liaison CM2-6 ^{ème}) |
| Axe 3 | Commission PEDT (projet éducatif de territoire), dirigée par la commune. |
| Axe 3 | Contrat Local de Sécurité, cellule de veille ... |
| Axe 3 | Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental : préparer les bilans |
| Axe 1 Axe 2 | Assister les équipes pédagogiques dans la préparation des projets d'écoles |
| Axe 2 | Accompagnement à la mise en œuvre des actions de réseau de fin d'année (JPO, journée thématiques, concours inter-degrés...) |
| Juin | |
| Axes concernés | Tâches |
| Axe 1 Axe 2 | Analyse des projets menés avec les écoles et le collège et rédaction des bilans en prévision du Comité de pilotage |
| Axe 1 Axe 2 | Réunion d'harmonisation CM2-6 ^{ème} (2ème conseil de cycle 3) Conseils d'enseignements inter-degrés en lien avec la nouvelle heure de 6 ^{ème} . |
| Axe 1 Axe 2 Axe 3 | 2ème Comité de pilotage (le préparer et rédiger le compte-rendu) : <ul style="list-style-type: none"> • En amont diffusion de l'ordre du jour établi en comité stratégique • Rappel des objectifs annuels • Présentation des bilans ou d'un point d'étape sur les actions menées dans le réseau et des données relatives aux indicateurs du projet de réseau et de leur évolution • Planification des actions pour la fin d'année et l'année suivante • Présentation du plan de formation prévisionnel pour l'année suivante → Document de synthèse à préparer et compte-rendu à rédiger et diffuser au réseau et aux partenaires |
| Axe 1 | Rencontrer les personnels du réseau (CPE, directeurs...) pour récupérer les données relatives aux indicateurs du tableau de bord du réseau. |
| Axe 1 Axe 2 Axe 3 | Rédiger son rapport d'activité à transmettre à l'IEN, au chef d'établissement et à l'IA-IPR référent pour signature. |
| Axe 2 | Accompagner les écoles pour les projets d'école ouverte |

La mémoire du Réseau. Afin que rien ne se perde

Le registre des conseils ou des commissions écoles-collège de votre réseau.

En complément du tableau de bord du réseau, il est important de garder une trace écrite des réunions des différentes instances (comités stratégiques, comités de pilotage, conseils écoles-collège...) auxquels vous pouvez assister. Pour cela, il vous faudra choisir un mode de classement efficace des différents comptes rendus qui auront été établis au fil des ans. Le mieux étant un classeur du réseau et si possible un classement numérique clé USB, PADLET,...

Voici quelques réunions dont vous pourrez conserver le résumé :

-  Les comités stratégiques : réunion autant que de besoin ;
-  Le comité de pilotage (au moins une fois par an) : il réunit les copilotes, le coordonnateur, les directions d'écoles, des enseignants porteurs d'actions et les partenaires (parents, délégué du préfet, associations) ;
-  Les commissions du conseil écoles-collège : constituées au fur et à mesure des besoins ressentis (commission citoyenneté, d'éducation à la santé ...). Ces commissions sont ponctuelles et peuvent disparaître ou se créer d'une année sur l'autre ;
-  Le conseil écoles-collège : au moins deux fois par an, il réunit les trois copilotes ou leurs représentants, le coordonnateur et les enseignants (à parité 1^{er} et 2nd degré) ;
-  Les assemblées générales : elles rassemblent tous les enseignants du réseau, lorsqu'elles existent ;
-  Les comptes rendus des réunions avec les partenaires ;
-  Les plans de formation du réseau (1^{er} degré, inter-degrés, 2nd degré, thématiques, calendrier, participants...) ;
-  Les réunions de bilan des actions menées.

Les dispositifs et programmes spécifiques à accompagner au sein du réseau

TOUS CES DISPOSITIFS N'EXISTENT PAS FORCEMENT DANS TOUS LES RESEAUX ET POUR CHACUN D'EUX VOUS TROUVEREZ DANS LES RESSOURCES MENTIONNEES DES PRECISIONS SUPPLEMENTAIRES

• Le 100 % réussite GS, CP, CE1 dédoublés ou en co-enseignement

« Pour combattre la difficulté scolaire dès les premières années des apprentissages fondamentaux et soutenir les élèves les plus fragiles, les classes de grande section, de cours préparatoire et de cours élémentaire 1re année des écoles situées en éducation prioritaire ont été dédoublées. Pour accompagner les professeurs et les formateurs dans la mise en œuvre de cette mesure, des outils sont mis à leur disposition. » (<https://eduscol.education.fr/146/100-de-reussite-en-gs-cp-et-ce1>)

Ressource : la vade-mecum «[le pilotage des classes dédoublées 100% de réussite en CP et CE1](#) »

Le **coordonnateur** favorise la réussite du dispositif en fonction des axes définis par les pilotes et assure le suivi du dispositif en lien avec le tableau de bord.

• OEPRE

Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants (OEPRE) est un dispositif cofinancé par le ministère de l'Éducation Nationale et par le Ministère de l'Intérieur permettant à des parents d'élèves étrangers allophones primo-arrivants ou aux autres parents allophones, de bénéficier, au sein des établissements scolaires (écoles maternelles, écoles élémentaires, collèges ou lycées) et pour un territoire donné, de cours gratuits qui s'articulent autour de 3 axes :

- **l'acquisition du français (comprendre, parler, lire et écrire) ;**
- **la connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française ;**
- **la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'École vis-à-vis des élèves et des parents.**

Ressource : voir la fiche proposée par la cellule des politiques éducatives du 13 pour le rôle du coordonnateur dans le dispositif OEPRE :

<https://nuage02.apps.education.fr/index.php/s/ydYgYEZ9MaXCHgd>

Le **coordonnateur** peut accompagner la mise en œuvre d'un nouveau dispositif dans le réseau. Que ce soit au niveau d'une école ou du collège, le coordonnateur va s'assurer que l'ensemble des éléments essentiels soient réunis, en lien avec le correspondant départemental OEPRE :

- Nombre de parents intéressés suffisant, de sorte que 12 à 15 parents soient présents régulièrement.
- Identifier le ou les formateur(s) qui vont prendre en charge les cours.
- Trouver un lieu disponible et coïncidant avec les disponibilités des parents et du formateur.

Il peut être chargé de procéder au recrutement du ou des formateurs aux côtés de l'IEN ou du chef d'établissement.

Le coordonnateur, accompagnera la rédaction du projet pédagogique OEPRE avec le ou les formateur(s), l'équipe enseignante et le pilote signataire de la convention (IEN ou chef d'établissement) en assurant les liens avec les équipes enseignantes des établissements (outils de communication avec les familles, information de l'existante du dispositif auprès des équipes enseignantes) comme avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Une fois le dispositif lancé, le coordonnateur peut assurer une veille par des contacts réguliers avec les formateurs, des visites d'ateliers ou des séances de travail. A cette occasion, il peut identifier les besoins exprimés par les formateurs, qu'ils soient d'ordre pédagogiques ou administratifs et les orienter sur les autorités compétences afin de répondre à leurs sollicitations.

• PRE (Programme de Réussite Éducative)

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) est un dispositif **financé par l'État** et vient en complémentarité du travail fait dans les écoles et des actions de droit commun existant sur les territoires. Il est un outil du contrat de ville. Il concerne les enfants vivant dans les Quartiers Prioritaires de la Ville ou qui sont scolarisés en Éducation Prioritaire.

Ressource : voir la fiche proposée par la cellule des politiques éducatives du 13 :

<https://nuage02.apps.education.fr/index.php/s/ejfNRPS54Qstj67>

Le coordonnateur EP :

- **participe aux équipes pluridisciplinaire de suivi** : ½ journée mensuelle ;
- **accompagne** le directeur d'école dans la présentation de l'outil PRE auprès des équipes à chaque rentrée ;
- **travaille en collaboration avec l'équipe du PRE pour faciliter la communication et développer des actions en fonction des besoins révélés par les enseignants ;**
- **rend compte à l'IEN** et aux services départementaux des freins ou des actions fortes menées dans le cadre du PRE.

• « Vacances apprenantes », « École ouverte » et stage de Réussite

« Les Vacances apprenantes proposent aux jeunes un programme de vacances associant un renforcement des apprentissages scolaires et des activités de loisirs, culturelles ou sportives, dans leur école, dans un établissement proche ou bien à l'extérieur des écoles.

Objectifs de l'opération :

- lutter contre le décrochage scolaire pendant les vacances estivales, en gardant le lien avec la pédagogie ;
- proposer à des enfants ne pouvant pas partir en vacances des activités de loisirs et sensibiliser aux enjeux environnementaux à travers la découverte.

Le dispositif revêt différentes formes afin de s'adapter aux âges et aux besoins des élèves » notamment :

- **le dispositif "École ouverte"** qui a pour objectif de permettre aux élèves du CP à la terminale de bénéficier de renforcement scolaire, d'activités éducatives, culturelles et sportives ;
- **les stages de Réussite** : Pour répondre aux besoins des élèves, des stages de réussite scolaire peuvent être proposés à l'école, au collège et au lycée pendant les vacances. Ils s'adressent à tous les élèves volontaires sur la base du dialogue avec les élèves et leurs parents. Ils visent en priorité à consolider les acquis fondamentaux, poursuivre la consolidation des apprentissages et à combler les lacunes préjudiciables à la poursuite d'études.

La participation active du coordonnateur dans ce dispositif ne fait pas partie de ses missions mais il peut être une aide/ressource (partenariat) pour le coordonnateur du dispositif et en suivre la mise en œuvre en lien avec le tableau de bord.

• Petits déjeuners

Le dispositif des petits déjeuners contribue à lutter contre les inégalités, répond à un enjeu de santé publique et favorise les apprentissages.

Le dispositif des petits déjeuners est un levier pour contribuer à l'apprentissage de comportements alimentaires favorables à la santé dès le plus jeune âge. Articulé à des objectifs pédagogiques, ce dispositif contribue également à l'éducation à l'alimentation et au goût. (<https://eduscol.education.fr/2179/focus-sur-le-dispositif-des-petits-dejeuners>)

Le **coordonnateur** aide au déploiement et assure le suivi du dispositif en lien avec le tableau de bord.

• Dispositif d'accueil des moins de trois ans

C'est un dispositif qui favorise l'accueil des enfants de moins de trois ans sous couvert d'un projet pédagogique et éducatif particulier, inscrit dans le projet d'école.

Il s'agit notamment d'un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire. Parce qu'elle concerne des « tout-petits » ayant des besoins spécifiques, cette scolarisation requiert une organisation des activités et du lieu de vie qui se distinguent nettement de ce qui existe dans les autres classes de l'école maternelle. Elle constitue cependant bel et bien la première étape d'un parcours scolaire et ne se substitue donc pas aux autres structures pouvant accueillir ces enfants : elle doit être pensée dans une logique d'articulation avec celles-ci, et fait à ce titre l'objet d'une concertation au niveau local.

(<https://eduscol.education.fr/110/la-scolarisation-des-enfants-de-moins-de-trois-ans>)

Le **coordonnateur** recueille les données en lien avec le tableau de bord et met en place une action spécifique à destination des parents si nécessaire.

• Devoirs Faits

« A l'échelle de chaque établissement, tous les moyens sont mis en œuvre pour assurer la prise en charge des élèves de 6e. Les établissements, dans le cadre de la liaison école-collège, recueillent en amont les besoins identifiés des élèves. En effet, la maîtrise des fondamentaux (lecture, écriture, calcul) est primordiale pour une entrée sereine au collège. Instauré dès les premiers jours de septembre, le dispositif Devoirs faits est ainsi l'un des outils pour remédier aux difficultés que les élèves peuvent rencontrer. » (source Eduscol : <https://eduscol.education.fr/620/devoirs-faits-une-aide-aux-devoirs-pour-les-collegiens>)

Ressources : 2^{ème} tome du vade-mecum « Devoirs faits, un outil de pilotage pédagogique de l'établissement » :

<https://eduscol.education.fr/document/41725/download?attachment>

Le coordonnateur « devoirs faits » est encouragé à travailler avec le **coordonnateur EP** notamment pour faciliter le lien avec le 1^{er} degré concernant le recueil des besoins des élèves et pour inciter les équipes à mener une réflexion collective à l'échelle du réseau sur le travail personnel de l'élève.

• Stages de troisième

Depuis 2005, l'Éducation Nationale a rendu obligatoire pour les élèves de troisième le stage d'observation en milieu professionnel, également appelé **séquence d'observation**. D'une durée de cinq jours, ce stage est l'occasion de **découvrir le monde économique et professionnel**, les réalités concrètes du travail, les compétences et le savoir-être nécessaires à l'exercice de certains métiers. Il permet aux élèves de préciser leur projet d'orientation et a donc intégré depuis 2016 le parcours Avenir.

Ressource : voir la fiche proposée par la cellule des politiques éducatives du 13 :

<https://nuage02.apps.education.fr/index.php/s/HKzr2DxBTitm56B>

Le coordonnateur EP à la demande du chef d'établissement peut :

- en raison de ses missions partenariales, faciliter l'accès aux offres de stage des partenaires institutionnels et autres ;
- lorsque le Directeur académique a donné son accord, coordonner les offres de stages proposées dans le premier degré, essentiellement en école maternelle : information des IEN pour mobilisation des écoles, communication de la démarche à suivre, organisation de la traçabilité de l'offre proposée

• Les cordées de la réussite

Le dispositif des Cordées de la réussite a été lancé en 2008. Il a bénéficié d'une nouvelle impulsion en 2020 avec la fusion des cordées de la réussite et du Parcours d'Excellence et la création de la **Charte des Cordées de la Réussite** :

[https://www.enseignementsup-](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/content_migration/document/charte-des-cord-es-de-la-r-ussite-7797.pdf)

[recherche.gouv.fr/sites/default/files/content_migration/document/charte-des-cord-es-de-la-r-ussite-7797.pdf](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/content_migration/document/charte-des-cord-es-de-la-r-ussite-7797.pdf)

Ressource : voir la fiche proposée par la cellule des politiques éducatives du 13 :

<https://nuage02.apps.education.fr/index.php/s/3Dx2C45BXpCP2mH>

Le coordonnateur EP à la demande du chef d'établissement peut :

- favoriser le suivi des élèves bénéficiaires du dispositif, dans la liaison collège-lycée ;
- accompagner le référent Cordée dans la relation avec les familles ;
- être force de propositions dans la construction de projets d'action au regard de ses missions partenariales ;
- faire connaître ce dispositif au niveau de la cité éducative pour une bonne articulation avec le projet de la cité éducative.

• Les Cités Éducatives

Les Cités éducatives ont pour objectif d'intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de 0 à 25 ans, sur un territoire à faible mixité sociale.

Elles ont pour ambition de **mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin** pour pouvoir accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle, **dans tous les temps** (scolaires, périscolaires et extrascolaires) et **espaces de vie**.

Ressource : voir la fiche proposée par la cellule des politiques éducatives du 13 :

<https://nuage02.apps.education.fr/index.php/s/gdRBCfxsipFBwPB>

Le coordonnateur REP /REP+ collaborera avec le coordonnateur cité éducative en contribuant à la bonne articulation entre le projet de réseau et le projet de la cité éducative.

Il pourra par exemple :

- aider à la mise en cohérence des projets réseau/cité éducative ;
- suivre avec le coordonnateur cité éducative, les actions sur temps scolaire de son réseau ;
- participer à des réunions de l'équipe projet territoriale dans le cas où il serait sollicité pour son expertise ;
- participer à un groupe de travail dont la thématique répond à un besoin de son réseau.

● **Recrutement des services civiques dans le réseau**

Ressource : voir la fiche proposée par la cellule des politiques éducatives du 13 : <https://nuage02.apps.education.fr/index.php/s/7ZDFDpcHnofkFoK>

Le coordonnateur EP :

Dans le cadre des recrutements de services civiques pour la rentrée de septembre le coordonnateur peut être en charge de :

- préparer la recherche de services civiques en lien avec les besoins des écoles. Il peut pour cela utiliser les fiches missions et demander aux services rectoraux de mettre l'annonce sur le site national ;
- recevoir les candidatures et organiser le recrutement ;
- utiliser la procédure en cours pour transmettre les pièces justificatives afin de permettre la rédaction d'un contrat.
- positionner le service civique recruter dans l'école ou le collège puis lui expliquer ses missions. Par délégation, le directeur d'école est tuteur du jeune. Néanmoins, le coordonnateur doit veiller à ce que le jeune puisse recevoir une formation, avoir des temps d'échanges pour parler de la mission et des opportunités futures.

● **PIAL : Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé**

Instance instaurée par la loi n°2019-791 pour une « école de la confiance » ayant 3 objectifs :

- un accompagnement humain défini au plus près des besoins de chaque élève en situation de handicap afin de développer son autonomie et de lui permettre d'acquérir les connaissances et les compétences du socle commun ;
- une plus grande flexibilité dans l'organisation de l'accompagnement humain pour les établissements scolaires et les écoles ;
- une professionnalisation des accompagnants et une amélioration de leurs conditions de travail.

Ressources : voir la fiche proposée par la cellule des politiques éducatives du 13 : <https://nuage02.apps.education.fr/index.php/s/gmdJ58R8PAmHzss>

+_le vade-mecum « Le Pôle inclusif d'accompagnement localisé - Rentrée 2019 » : <https://eduscol.education.fr/document/1080/download?attachment>

La participation active du coordonnateur dans ce dispositif ne fait pas partie de ses missions mais il peut collaborer avec le coordonnateur du PIAL rémunéré en IMP et en suivre la mise en œuvre en lien avec le tableau de bord.

Les ressources nationales et académiques

| Ressources nationales : | |
|--|--|
| Site ministériel sur l'Éducation Prioritaire | <u>L'Éducation Prioritaire Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports</u> |
| Eduscol | <u>Éducation Prioritaire (Eduscol)</u> |
| Site national des Cités éducatives | <u>Lesciteseducatives.fr/</u> |
| Institut Français de l'Éducation. Centre Alain Savary | <u>Education Prioritaire — Centre Alain Savary - Education Prioritaire - Ifé (ens-lyon.fr)</u> |
| Observatoire des zones prioritaires (OZP) | <u>OZP - Observatoire des Zones Prioritaires</u> |
| BO du 5 juin 2014 : Refondation de l'Education Prioritaire | <u>Education Prioritaire Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports</u> |
| Ressources académiques : | |
| Site de référence de l'Éducation Prioritaire de l'Académie d'Aix-Marseille : | <u>https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/educationprioritaire</u> |

GLOSSAIRE

| | |
|-----------------|--|
| APAE | Outil d'Aide au Pilotage et à l'auto-évaluation des établissements C'est dans cette base que se trouvent les indicateurs de chaque établissement. |
| ARS | Agence Régionale de Santé |
| ANCT | Agence Nationale de la Cohésion des Territoires : https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/ |
| C.A. | Conseil d'administration |
| C.C. | Conseil de classe |
| C.E. | Conseil d'Enseignement ou Chef d'établissement |
| C.P. | Conseil pédagogique ou Commission Permanente. |
| CAPPEI | Certif d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive <i>(Professeurs spécialisés dans le handicap et l'inclusion)</i> |
| CARDIE | La Cellule Académique Recherche-Développement en Innovation et Expérimentation pédagogique : mission-conseils chargée de l'accompagnement des établissements scolaires et du développement des orientations nationale et académique en matière d'innovation et d'expérimentation pédagogiques. |
| CASNAV | Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et enfants du voyage |
| CEC | Conseil école collège |
| CESCE | Comité d'éducation à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement |
| CLA | Contrat Local D'accompagnement |
| CNED | Centre National d'éducation à Distance |
| CVL CAVL | Conseil de la vie lycéenne, créé en 98 |
| CNVL | Conseil académique de la vie lycéenne, créé en 91 Conseil national de la vie lycéenne, créé en 95 |

| | |
|-------------------|---|
| CIF | Conseiller en ingénierie de formation : un CIF par réseau académique qui est l'interlocuteur pour tout ce qui relève de la formation dans les écoles et EPLE du réseau. |
| CIO | Centre d'information et d'orientation |
| CREPS | Centre de ressources d'expertise et de performance sportives |
| DRANE | Directeur/Direction Régionale Académique du Numérique Educatif |
| DEPP | Direction de l'évaluation de la Prospective et de la Performance (organisme qui pilote les évaluations nationales et contribue à l'évaluation des politiques conduites par le ministère de l'éducation nationale : https://www.education.gouv.fr/direction-de-l-evaluation-de-la-prospective-et-de-la-performance-depp-12389) |
| DHG ou DGH | Dotation Horaire Globale Cette dotation représente le « budget » des établissements du second degré exprimé en heures d'enseignement hebdomadaires. Elle se compose d'HP (heures postes) et de HSA (heures supplémentaires annuelles) et comprend une dotation à la structure (heures réglementaires x nombre de divisions), des heures statutaires (spécifiques à certains statuts, heure de labo, UNSS...), les heures dévolues à la pondération 1.1 en REP+ et des heures spécifiques ou autonomie de l'établissement (dont le volume dépend des spécificités de l'établissement) |
| EAFC | Ecole Académique de la Formation Continue (remplace depuis 2022 la DAFIP) : Objectif : Faciliter l'accès à une formation continue davantage diplômante Service de gestion de la formation continue. |
| E/D | E/D : nombre d'élèves sur nombre de classes (ou divisions) |
| E/S | E/S : nombre d'élèves par professeur pendant une heure de cours (chiffre inférieur au nombre d'élèves par division, puisque certains cours peuvent être dédoublés). |
| ENT | Environnement numérique de travail |
| EP | Éducation Prioritaire |
| EPLI | Établissement public local d'enseignement international |

| | |
|-------------------|---|
| | <i>Institués à la rentrée 2019, loi Blanquer</i> |
| EPL Esf | Établissement public local d'enseignement des savoirs fondamentaux |
| EREA | Établissement régional d'enseignement adapté |
| ETP | Équivalent temps plein |
| FAEP (FEP) | Formateur académique éducation prioritaire : chaque REP+ est doté d'un binôme de FAEP référents |
| INSPÉ | L'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (<i>remplace les ESPE en 2019 qui avaient remplacé les IUFM en 2012</i>) |
| GPDS | Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire |
| GRETA | Groupement d'établissements publics locaux d'enseignement qui mutualisent leurs compétences et leurs moyens pour proposer des formations continues pour adultes. |
| IPS | Indice de Position Social : https://www.education.gouv.fr/l-indice-de-position-sociale-ips-357755 |
| ITEP | Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique <i>Établissement médico-social qui accueille des enfants et adolescents présentant des troubles du comportement</i> |
| LOLF | Loi organique relative aux lois de finances, promulguée depuis Aout 2001. S'applique à toute la fonction publique depuis 2006. |
| LP | Lycée professionnel (= SEP : section d'enseignement professionnel) |
| LPO | Lycée Polyvalent : regroupe un LGT et un LP (SEP) |
| MAEP | Mission académique éducation prioritaire : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/educationprioritaire/ / ce.educprio@ac-aix-marseille.fr |
| MeG | Marseille en Grand |
| MLDS | Mission de lutte contre le décrochage scolaire (<i>anciennement MGI</i>) |
| MFR | Maison Familiale et Rurale |

| | |
|-------------------|--|
| OAPEP | <p>Outil d'Aide au Pilotage de l'Éducation Prioritaire (https://appli.ac-aix-marseille.fr/dbad/), outil regroupant les indicateurs de moyens et de population scolaire ainsi que les données sur plusieurs années relatives aux évaluations nationales du CP à la 2nde et au DNB des écoles et établissements.</p> <p>Demande d'accès à l'outil à adresser à ce.educprio@ac-aix-marseille.fr</p> |
| ONISEP | Office national d'information sur les enseignements et les professions |
| ORS | Obligation réglementaire de service |
| OZP | Observatoire des zones prioritaires : https://www.ozp.fr/ |
| PCS | Professions et catégories socio-professionnelles |
| PPCR | Protocole « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations » |
| PRE | Programme de Réussite Éducative |
| QPV | Quartiers prioritaires de la ville |
| RASED | Réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté |
| REP / REP+ | Réseau d'Éducation Prioritaire/ Réseau d'Éducation Prioritaire renforcé |
| RNCP | Répertoire national des certifications professionnelles |
| SEGPA | <p>Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté.</p> <p><i>Effectif limité à 16 élèves qui vont bénéficier d'enseignements adaptés à leurs difficultés.</i></p> |
| SNU | <p>Service national universel</p> <p>Cf http://www.jeunes.gouv.fr/actualites/zoom-sur/SNU</p> |
| TER | Territoires éducatifs ruraux |
| UPE2A | <p>Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants</p> <p><i>(Dispositif de scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés en France).</i></p> |

Les mesures / Moyens / Dispositifs / Pédagogie

| | |
|----------------|--|
| AP | Accompagnement Pédagogique/Personnalisé |
| AMEX | Aménagement d'examens |
| DUERP | Doc. unique d'évaluation des risques professionnels |
| E3D | Établissement en Démarche de Développement Durable |
| EPI | Enseignements Pratiques Interdisciplinaires <i>(Instaurés dans le cadre de la réforme du collège en 2016)</i> |
| EMC | Enseignement moral et civique |
| EMI | Éducation aux Médias et à l'Information |
| ETP | Équivalent Temps Plein |
| FOQUALE | Formation Qualification Emploi <i>(dispositif pour les décrocheurs scolaires)</i> |
| MOOC | <i>Massive Open Online Courses</i> = cours proposés par des écoles et des universités accessibles à tous et gratuitement sur Internet. |
| PAI | Plan d'accompagnement Individualisé : <i>aménagements liés à un trouble ou une maladie. Permet d'avoir les soins sur le lieu de scolarisation.</i> |
| PAP | Projet d'accompagnement Personnalisé : <i>pour troubles de l'apprentissage type DYS-...</i> |
| PEAC | Parcours d'Éducation Artistique et Culturel <i>De l'école au lycée, le parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. Rendu obligatoire par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013.</i> |
| PESC | Parcours Éducatif Santé Citoyenneté |
| PPMS | Plan Particulier de Mise en Sûreté |
| PIA | Projet individualisé d'accompagnement : pour les élèves scolarisés dans des établissements/services médico-sociaux (précède le PPS) |

| | |
|--------------|--|
| PIAL | <p>Pôles inclusifs d'accompagnement localisé, mis en place depuis la rentrée 2019 et prévus pour être généralisés en 2022. Ils peuvent être déployés en monostructures ou en regroupements. Ils permettent une mutualisation des moyens (AESH notamment).</p> <p>A la rentrée 2019 : 300 circonscriptions, 2000 collèges avec ULIS, 1500 lycées pro avec</p> <p>ULIS sont concernés.</p> |
| PIRLS | Programme international de recherche en lecture scolaire / progress in international reading literacy |
| PISA | <p>Program for International Student Assessment :</p> <p>Programme international pour le suivi des acquis des élèves</p> <p>Les enquêtes sont menées tous les trois ans auprès de jeunes de 15 ans dans les 36 pays membres de l'OCDE ainsi que dans de nombreux pays partenaires et aboutissent à un classement dit « classement Pisa ».</p> |
| PIX | <p>Outil d'évaluation en ligne permettant aux élèves et étudiants d'obtenir une certification de compétences en informatique.</p> <p><i>Remplace depuis la rentrée 2019 le « B2i » (Brevet Informatique et Internet)</i></p> |
| PPA | Projet personnalisé d'accompagnement Cf PIA |
| PPO | Projet personnalisé d'orientation (<i>pour les élèves handicapés</i>) |
| PPS | Projet Personnalisé de Scolarisation (passe par la MDPH), <i>pour les élèves handicapés.</i> |
| PPRE | <p>Programme personnalisé de réussite éducative (collège)</p> <p><i>Pour élèves en difficultés scolaires. Entre le CM2 et la 6^e, le CEC peut décider la mise en place d'un PPRE passerelle.</i></p> |
| PSAD | <p><u>Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs</u></p> <p><i>Objectif : apporter une réponse personnalisée et rapide à chaque jeune de plus de 16 ans diplômé et sans solution (outil partenaire MLDS)</i></p> |
| OEPRE | Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des élèves |
| RDGI | Registre de danger grave et imminent |

| | |
|-------------|--|
| RGPD | Règlement général sur la protection des données |
| RSST | Registre sécurité santé au travail |
| UNSS | Union nationale du sport scolaire |
| ULIS | Unité Localisée pour l'inclusion scolaire (anciennement appelée « CLIS ») <i>Dispositif intra-établissement permettant la mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour tous, et notamment pour les élèves en situation de handicap. Effectif limité à 12 élèves.</i> |

Les acteurs du système

| | |
|--------------|--|
| AED | Assistant d'Education (<i>anciennement appelés surveillants</i>) |
| AESH | Accompagnant d'élèves en situation de handicap <i>NB : désormais contrat CDD 3 ans, doivent travailler 41 semaines/an</i> |
| AFAE | Association Française des Acteurs de l'Education |
| AFPA | Association nationale pour la formation professionnelle des adultes |
| APS | Assistant prévention sécurité <i>Mis en place en 2012 pour prévenir et gérer les phénomènes de violence (nb : 500)</i> |
| CDEN | Conseil départemental de l'éducation nationale |
| CHS | Commission Hygiène et Sécurité (<i>lycées pro et tech</i>) |
| CHSCT | Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail |
| CIF | Conseiller en ingénierie de formation : un CIF par réseau académique qui est l'interlocuteur pour tout ce qui relève de la formation dans les écoles et EPLE du réseau. |
| CPC | Conseiller pédagogique de circonscription : Les conseiller pédagogique de circonscription (CPC) exercent dans une circonscription auprès d'un inspecteur de l'éducation nationale (IEN) et bénéficient d'une décharge totale d'enseignement. |

| | |
|-------------------------------|---|
| | <p>Ses missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Accompagner les équipes pédagogiques dans l'évolution de leur pratique professionnelle (programmes d'enseignement, projets de classe, de cycle ou d'école, etc.). · Promouvoir la mutualisation, le travail en équipe et les pratiques innovantes dans la circonscription. · Contribuer à la formation initiale ou continue des professeurs du premier degré. · Conseiller l' IEN , dont il est un collaborateur de premier plan, et représenter ce dernier en son absence pour des actions d'information ou de communication. |
| CPD | <u>Conseiller pédagogique départemental</u> : conseiller pédagogique qui exerce une mission départementale inscrite dans le cadre de la polyvalence de l'enseignement du premier degré mais ses actions se concentrent sur un domaine d'enseignement pour lequel il possède une qualification reconnue par une option du CAFIPEMF. |
| CPE | Conseiller Principal d'Éducation |
| CRIP | Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes |
| CROUS | Centre régional des œuvres universitaires et scolaires |
| CSP | Conseil Supérieur des Programmes |
| DASEN DAASEN | Directeur Académique des Services de l'EN Directeur Académique Adjoint des Services de l'EN |
| DACS | Directeur Adjoint Chargé de SEGPA |
| DDFPT | Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques <i>En lycée professionnel</i> |
| DRAC | Direction régionale des affaires culturelles |
| DGESCO | La direction générale de l'enseignement scolaire élabore la politique éducative et pédagogique et assure la mise en œuvre des programmes d'enseignement des écoles, des collèges, des lycées et des lycées professionnels. |

| | |
|-------------------|---|
| EAFC | Ecole Académique de la Formation Continue (remplace depuis 2022 la DAFIP) : Objectif : Faciliter l'accès à une formation continue davantage diplômante Service de gestion de la formation continue. |
| EMS | Équipes mobiles de sécurité (EMAS) |
| FAEP (FEP) | Formateur académique éducation prioritaire : chaque REP+ est doté d'un binôme de FAEP référents |
| FCPE | Fédération des Conseils de Parents d'Élèves |
| GAR | Gestionnaire d'accès aux ressources numériques |
| HCEE | Haut conseil d'évaluation de l'école |
| IEN-CCPD | Inspecteurs de l'éducation nationale Chargés d'une Circonscription du Premier Degré : supérieur hiérarchique des professeurs des écoles et CPC de la circonscription. |
| IEN ET/EG | Inspecteurs de l'éducation nationale des enseignements généraux et techniques : 2 nd degré filières professionnelles et technologiques |
| IGÉSR | Inspection/Inspecteurs générale/généraux de l'éducation, du sport et de la recherche |
| IA-IPR/IPR | Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional : inspecteur disciplinaire en charge de l'enseignement général et technologique des lycées et collèges. Chaque REP ou REP+ a un IA-IPR référent co-pilote du réseau avec le chef d'établissement et l'IEN-CCPD. |
| MAEP | Mission académique éducation prioritaire : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/educationprioritaire/ / ce.educprio@ac-aix-marseille.fr |
| MESRI | Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation |
| PEEP | Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (<i>créée en 1926</i>) |
| PCL | Professeur collège lycée |
| PP | Professeur principal d'une classe en collège |
| PSY-EN | Psychologue de l'éducation nationale |

| | |
|--------------|---|
| REAAP | Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (en EP) |
| RUPN | Référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques |
| T1 T2 | Personnels en 1 ^e ou 2 ^e année après titularisation |

Filières et formations :

voir la page du site de l'ONISEP sur l'orientation au collège :

<https://www.onisep.fr/orientation/le-college/l-orientation-au-college>

2^{nde} GT : pour les enseignements obligatoires et enseignements optionnels voir la page de l'ONISEP : <https://www.onisep.fr/Choisir-mes-etudes/au-lycee-au-cfa/Au-lycee-general-et-technologique/la-classe-de-seconde-generale-et-technologique/le-programme-de-la-seconde-generale-et-technologique>

Les filières technologiques en 1^{ère}

| | |
|-------|--|
| STD2A | Sciences et technologies du design et des arts appliqués |
| STG | Sciences et technologies de la gestion |
| STHR | Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration |
| STI2D | Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable |
| STL | Sciences et technologies de laboratoire |
| ST2S | Sciences et technologies de la santé et du social |
| STMG | Sciences et technologies du management et de la gestion |
| STT | Sciences et technologies tertiaires Remplacé par STG en 2005 : sciences et technologies de la gestion |
| S2TMD | Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse |
| STAV | Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (tutelle ministère de l'agriculture) |

Pour la voie professionnelle consulter la liste des 19 familles de métiers et des spécialités hors familles de métiers : <https://www.onisep.fr/formation/apres-la-3-la-voie-professionnelle/les-diplomes-de-la-voie-pro/le-bac-professionnel/les-familles-de-metiers>

NB : depuis la transformation de la voie professionnelle, les élèves choisissent l'une des familles de métiers en 2^{nde} avant de définir précisément leur choix pour un bac professionnel spécifique.



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE

LETTRE DE MISSION DES COORDONNATEURS DE L'EDUCATION PRIORITAIRE

....., le

Madame/Monsieur La Directrice/Le Directeur Académique des services de l'Education Nationale de

à

Madame/Monsieur la/le coordonnatrice/teur de réseau REP +

S/C Monsieur/Madame le principal/l'Inspecteur de l'Education Nationale / Monsieur/Madame l'IA-IPR référent du réseau.....

Objet : lettre de mission

Textes de référence : Circulaire du 4 juin 2014 et circulaire du 3 mai 2017.

Annexe 1 : Feuille de route annuelle du coordonnateur

Chargé de la coordination du projet du réseau d'éducation prioritaire pour l'année scolaire, vous exercerez cette mission sous l'autorité conjointe de l'IEN de la circonscription, du principal du collège et de l'IA-IPR référent du réseau.

Vos missions sont les suivantes :

Appui au pilotage du réseau d'éducation prioritaire

- Coordonner et faciliter le copilotage du réseau : communication, calendrier commun, planification et organisation, avec les trois copilotes du réseau, des différentes instances du réseau (comité stratégique, comité de pilotage, conseil école-collège et conseil de cycle 3) rédaction et diffusion des comptes -rendus, suivi, aux côtés des pilotes, des décisions adoptées.
- Contribuer au diagnostic, à la construction et à la rédaction du projet de réseau ; constituer progressivement une mémoire du réseau.
- Aider à la mise en place du tableau de bord du REP/REP+, le mettre à jour annuellement, en vous appuyant notamment sur les résultats des élèves aux évaluations nationales et au DNB, créer les conditions de sa diffusion.
- Favoriser le développement des relations avec les lycées en participant notamment aux actions du réseau académique de votre secteur.
- Faciliter la mise en œuvre des actions et des projets notamment par la recherche de ressources financières supplémentaires dédiées au réseau.



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Mise en œuvre pédagogique du projet de réseau d'éducation prioritaire

- Impulser et coordonner des actions pédagogiques au service de la réussite des élèves, en application du projet de réseau.
- Réaliser le bilan pédagogique annuel des actions conduites dans le réseau et le communiquer à tous les membres de l'équipe éducative ; participer à l'auto-évaluation du projet de réseau.
- S'associer, autant que nécessaire, aux instances pédagogiques du collège, des écoles et à celles du réseau académique de votre secteur.
- En éducation prioritaire renforcée, participer à l'animation et à l'organisation des temps de travail collectifs dédiés (temps de concertation lié à la pondération)
- Coordonner les liaisons inter-degrés et la mise en cohérence des démarches pédagogiques au sein du réseau.
- Apporter, en collaboration avec les conseillers pédagogiques et les formateurs académiques éducation prioritaire, une expertise aux équipes enseignantes des 1er et 2nd degrés pour contribuer à l'analyse des besoins de formation, au déploiement et au suivi des actions de formation.
- Accompagner les équipes dans la mise en place de dispositifs d'aide aux élèves.
- Participer à une mutualisation académique et départementale des ressources des réseaux et des pratiques de coordination à la demande des autorités départementales ou académiques.

Développement du partenariat en cohérence avec le projet de réseau

- Initier, développer et suivre les relations avec les partenaires institutionnels et associatifs du réseau.
- Favoriser la continuité des relations avec les familles de la maternelle à la 3ème.
- Participer à l'évaluation des actions des partenaires au sein du réseau.
- Coordonner la communication avec les différents acteurs qui participent à la vie du réseau.

Une feuille de route annuelle précisera les axes prioritaires de votre travail dont vous rendrez compte dans un rapport d'activité remis aux copilotes à la fin de chaque année scolaire.

Madame/Monsieur la Directrice/le Directeur académique des services académiques de l'Éducation Nationale
de.....

L'Inspecteur de l'Éducation nationale

Le Chef d'établissement

L'IA-IPR référent

Le coordonnateur



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

.....le.....

Les copilotes du réseau.....
M/Mme IEN CCPD
M/Mme principal du collège...
M/MmeIA-IPR

à

M/Mme coordonnateur/trice du réseau.....

Feuille de route pour l'annéede la coordination du réseau

Vous avez été recruté comme coordonnateur du réseau d'éducation prioritaire du collège à , avec une quotité de décharge de ... afin de coordonner la mise en œuvre du projet de réseau entre les écoles et le collège.

Vous exercez vos missions dans le cadre défini par votre lettre de mission académique et vous en rendrez-compte aux copilotes de votre réseau dans un rapport annuel d'activité.

Pour l'année ...vous veillerez particulièrement à mettre en œuvre les priorités précisées ci-après :

Appui au pilotage du réseau d'éducation prioritaire

-
-

Mise en œuvre pédagogique du projet de réseau d'éducation prioritaire

-
-

Développement du partenariat en cohérence avec le projet de réseau

-
-

L'Inspecteur de l'Éducation nationale

Le Chef d'établissement

L'IA-IPR référent

Le coordonnateur